

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
ou	<p>Nom et Prénom : MADEC Frédéric</p> <p>Dénomination (pour les personnes morales) : ENGIE PV Sablière du Grand Vallon</p> <p>Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :</p> <p>Adresse : 215 rue Samuel Morse, « Le Triade 2 » - Parc d'activité millénaire 2</p> <p>Commune : Montpellier</p> <p>Code postal : 34000</p> <p>Nature des activités : Production d'électricité / Fournisseur d'équipements d'énergie solaire</p> <p>Qualification : SA par action simplifiée à associé unique</p>

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom commun (<i>Nom scientifique</i>)	Description (1)
B1 – Avifaune :	
Aigle de Bonelli (<i>Aquila fasciata</i>)	Aucune destruction d'habitat favorable à l'Aigle de Bonelli. Destruction potentielle d'habitats dans le domaine vital de l'Aigle de Bonelli pouvant devenir à termes une zone de chasse, dans le cas où la carrière serait renaturée. Impact résiduel jugé faible.
Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>) –	Au moins 2 couples dans la zone centrale de vieille héraie Aucune destruction d'habitat de reproduction – Destruction potentielle d'habitats de chasse et dérangement phase chantier Impact résiduel jugé négligeable.
Guêpier d'Europe <i>Merops apiaster</i>	Présence d'une colonie d'au moins 30 couples en reproduction dans les talus de l'ancienne carrière Aucune destruction d'habitat de reproduction – Destruction potentielle d'habitats de chasse et dérangement phase chantier Impact résiduel jugé négligeable.
Cortège des garrigues : Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>), Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Fauvette passerinette (<i>Sylvia cantillans</i>), Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	Présence dans les milieux naturels sur les talus entourant l'ancienne carrière Aucune destruction d'habitat de reproduction – Destruction potentielle d'habitats de chasse et dérangement phase chantier Impact résiduel jugé négligeable.
B2 -Reptiles :	
Lézard ocellé <i>Timon lepidus lepidus</i>	Au moins 3 individus observés en zone sud Aucune destruction d'habitat de reproduction – Destruction potentielle d'habitats de chasse et dérangement phase chantier Impact résiduel jugé négligeable.
B3- Mammifères :	
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>), Grand/Petit Murin (<i>Myotis myotis/blythii</i>), Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>), Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus</i>)	Espèces contactées uniquement en chasse avec potentiels gîtes dans la zone centrale de vieille héraie Aucune destruction d'habitat de reproduction –

<p><i>pygmaeus</i>), Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellusnathusii</i>), Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus</i>), Pipistrelle de Kuhl, (<i>Pipistrellus kuhlii</i>), Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>), Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>), Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)</p>	<p>Destruction potentielle d'habitats de chasse et dérangement phase chantier Impact résiduel jugé négligeable.</p>
---	---

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	Prévention de dommages aux forêts
Sauvetage de spécimens	Prévention de dommages aux eaux
Conservation des habitats	Prévention de dommages à la propriété
Etude écologique	Protection de la santé publique
Etude scientifique autre	Protection de la sécurité publique
Prévention de dommages à l'élevage	Motif d'intérêt public majeur
Prévention de dommages aux pêcheries	Détention en petites quantités
Prévention de dommages aux cultures	Autres
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :	X

Le projet prend place au sein de parcelles ayant fait l'objet jusqu'en octobre 2016 de l'exploitation d'une carrière par le groupe LafargeHochim.
Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface globale de 9,5 ha clôturés (Parc A + Parc B + pistes) pour une puissance installée de 9,6 MWc
Cette production est équivalente à la consommation annuelle d'environ 7 000 foyers, chauffage compris.
 Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction	Préciser :
Altération	Préciser : /
Dégradation X	Préciser :

- **Destruction potentielle d'habitat de chasse de l'Aigle de Bonelli. Bien que des mesures d'évitement et de réduction aient été suffisantes pour réduire les effets du projet de manière significative, ces mesures ne peuvent effacer le fait que le projet se situe, comme les infrastructures urbaines et industrielles alentours, au sein d'un domaine vital de l'Aigle de Bonelli. L'emprise du projet peut être assimilée à un habitat d'alimentation secondaire et occasionnel même s'il ne produit pas de ressource-proies pour cette espèce. La mobilisation de cet habitat représente moins de 0,5% des milieux disponibles à l'échelle du domaine vital.**
- **Destruction potentielle d'habitat de chasse pour plusieurs espèces présentes sur les talus de l'ancienne carrière (Rollier d'Europe, Guêpier d'Europe, et plus largement le cortège des oiseaux des garrigues, ainsi que des rapaces, Lézard ocellé)**

Voir détail dans le dossier.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale	X	Ingénieur écologue diplômé d'un master 2 en écologie ou membre d'une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement
Formation continue en biologie animale		Préciser : /
Autre formation		Préciser : /

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :
Les travaux seront démarrés en-dehors de la période allant de la mi-mars à la fin août, afin d'exclure la période de nidification des oiseaux.
Le temps d'exploitation s'élève à 41 ans.
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)
Départements : Bouches-du-Rhône (13)
Cantons :
Communes : Sénas

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- X **Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos pour le Lézard ocellé**
Mesures de protection réglementaires
- X **Mesures contractuelles de gestion de l'espace pour le cortège des garrigues**
Renforcement des populations de l'espèce
- X **Autres mesures** Préciser : **Gestion et amélioration des habitats de chasse de l'Aigle de Bonelli.**

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Quatre typologies de mesures compensatoires sont proposées :

- **La première se situe sur le plateau de Sénas et ses milieux forestiers et semi-forestiers. Elle repose sur un conventionnement avec la commune de Sénas et la réouverture de milieux sur 24 ha avec la mise en œuvre d'une gestion adaptée pour maintenir une mosaïque d'habitats ouverts favorisant les espèces proies de l'Aigle de Bonelli.**
- **La seconde concerne la plaine de Sénas et ses milieux agricoles. Elle repose sur une sécurisation foncière de 5,5 ha de terrains privés et propose une gestion adaptée des milieux avec une replantation de haies visant à favoriser le petit gibier (ressource trophique pour l'Aigle de Bonelli).**
- **La troisième concerne la maîtrise foncière et la préservation d'une parcelle boisée de 1 ha en vue de garantir la conservation de boisements favorables aux chiroptères.**
- **La quatrième concerne la maîtrise foncière avec renaturation de 2 ha de l'ancienne carrière visant à agrandir les habitats favorables au Lézard ocellé et au cortège des garrigues.**

Plusieurs mesures d'atténuation des impacts du projet sur les amphibiens et les reptiles sont aussi prises (adaptation des calendriers des travaux et d'entretien en phase exploitation, mise en défens des secteurs écologiques sensibles, mise en exclos partielle du chantier vis-à-vis des amphibiens et des reptiles, prévention et traitement des pollutions chroniques et accidentelles, gestion raisonnée de la végétation, etc.).

A noter que la maîtrise foncière plus large que la surface utile (zone clôturée) permettra de mettre en œuvre une gestion différenciée de la végétation naturelle sur 23 ha.

Suite sur papier libre (cf dossier de dérogation + Mémoire en réponse)

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : /

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Le MOA s'engage à prendre une coordination environnementale qui opérera des contrôles inopinés sur le chantier avec comptes-rendus. Ces derniers pourront être transmis sur demande à la DREAL PACA.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MONTPELLIER.....
Le 10/07/2023.....
Votre signature

DocuSigned by:

Frédéric MADÉL

68ACC3E8577F4ED...